



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMPLEXE SPORTIF "ALEXIS VASTINE" AVENUE DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES représentée par Madame Autin-Lemire en date du 9 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée du chantier pour la création d'un terrain sportif au droit du parking du complexe sportif « Alexis Vastine » avenue des Sports à Pont-Audemer,
ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES est autorisée à neutraliser les places de stationnement au droit du parking du complexe sportif « Alexis Vastine » avenue des Sports à Pont-Audemer à compter du lundi 12 août 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 9 août 2024.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

